

## ANNEXE VI

### TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

*(Arrêté du 31 juillet 1996 modifié par l'arrêté du 3 septembre 1997)*

BTS informatique de gestion (arrêté du 6 avril 1987)		BTS informatique de gestion défini par le présent arrêté	
Épreuves (définies par l'arrêté du 6 avril 1987)	UCC (définies par l'arrêté du 13 septembre 1988)	Épreuves	Unités
Épreuve professionnelle de synthèse	Unité terminale informatique 4	E4D : Étude de cas (option développeur d'applications)	U4D : Conception et modélisation de systèmes d'information de gestion
Présentation et soutenance d'un mémoire avec évaluation de l'aptitude aux relations professionnelles	Unité terminale Dossier mémoire Relations professionnelles	E6D : Soutenance de projet	U6D : Étude et mise en œuvre de solutions informatiques
Économie et gestion	Unité terminale Économie et gestion	E3 : Économie-droit	*U3 : Économie- Droit
Mathématiques	Unité terminale Mathématiques	E2 : Mathématiques I	*U2 : Mathémati- ques I
Expression française	Unité terminale Français		*U1.1 : Français
Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion	Unité terminale Anglais		*U1.2 : Langue anglaise appliquée à l'informatique et à la gestion

NB : Il n'y a pas de correspondance pour l'unité U5D et pour les unités U4R, U5R et U6R.

\* Les unités U11, U12, U2, U3 sont communes aux deux options du BTS informatique et gestion.